

Robert Trempe, administrateur d'État II au ministère des Relations internationales, le classement de cadre supérieur classe I à ce même ministère, au même salaire annuel, à compter du 30 septembre 1996;

QUE le présent décret prenne effet le 30 septembre 1996.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

26252

Gouvernement du Québec

### **Décret 1096-96, 4 septembre 1996**

CONCERNANT monsieur Bertrand Tétreault

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QU'en vertu de l'article 59 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1), soit attribué à monsieur Bertrand Tétreault, administrateur d'État II au ministère de l'Environnement et de la Faune, le classement de cadre supérieur classe I à ce même ministère, au même salaire annuel, à compter du 30 septembre 1996;

QUE le présent décret prenne effet le 30 septembre 1996.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

26253

Gouvernement du Québec

### **Décret 1097-96, 4 septembre 1996**

CONCERNANT monsieur Jean-Claude Careau

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QU'en vertu de l'article 59 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1), soit attribué à monsieur Jean-Claude Careau, administrateur d'État I au Conseil du trésor, au même classement de cadre supérieur classe I au Conseil du trésor, au même salaire annuel, à compter du 30 septembre 1996;

QUE le présent décret prenne effet le 30 septembre 1996.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

26254

Gouvernement du Québec

### **Décret 1098-96, 4 septembre 1996**

CONCERNANT la nomination de monsieur André Fiset comme sous-ministre adjoint (contrôleur des finances) au ministère des Finances

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur André Fiset, directeur général de la comptabilité gouvernementale au ministère des Finances, cadre supérieur classe II, soit nommé sous-ministre adjoint (contrôleur des finances) à ce même ministère, administrateur d'État II, au salaire annuel de 92 100 \$, à compter des présentes;

QUE le décret 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'appliquent à monsieur André Fiset.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

26255

Gouvernement du Québec

### **Décret 1099-96, 4 septembre 1996**

CONCERNANT la création de la Commission de consultation sur le regroupement municipal

ATTENDU QUE le gouvernement a pour objectif la consolidation des communautés locales dans le but d'améliorer leur capacité financière et administrative, d'assurer un meilleur partage des ressources et des coûts, d'offrir de meilleurs services à la population et d'appuyer les efforts de développement économique et de prise en charge de certaines responsabilités auxquels le gouvernement a convié les municipalités;

ATTENDU QUE le 30 mai 1996, le ministre des Affaires municipales rendait publique sa politique de consolidation des communautés locales et dévoilait une carte indicative des territoires municipaux appelés à se consolider;

ATTENDU QUE le premier volet de cette politique vise le regroupement de 416 municipalités de moins de 10 000 habitants qui formeraient 179 nouvelles municipalités;

ATTENDU QUE le deuxième volet de cette politique vise à obtenir des propositions des représentants des 21 agglomérations de plus de 10 000 habitants, des six régions les plus urbanisées (Montréal, Québec, Hull, Chicoutimi, Sherbrooke et Trois-Rivières) et de tout autre organisme socio-économique situé dans ces communautés relativement à la consolidation, le regroupement ou le renforcement de leurs communautés ou des organismes intermunicipaux, régionaux ou métropolitains de leur territoire;

ATTENDU QUE le troisième volet de cette politique vise les 722 communautés formées d'une seule municipalité dont la très grande majorité ont une population inférieure à 1 500 habitants et dont la consolidation, lorsque le regroupement ne sera pas réalisable, prendrait la forme d'un élargissement des pouvoirs des municipalités régionales de comté;

ATTENDU QUE les résultats attendus ne pourront être atteints qu'avec la collaboration des municipalités;

ATTENDU QUE le gouvernement a opté pour une approche volontaire qui permettra aux municipalités et organismes concernés de faire valoir leur point de vue sur la politique de consolidation et sur la carte indicative des territoires municipaux appelés à se consolider;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à une consultation publique afin d'entendre les représentations du milieu municipal et, si nécessaire, tout autre organisme ou individu intéressé par le regroupement municipal;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales:

QUE soit constituée une commission composée des cinq membres suivants:

— monsieur Jacques O'Bready, président de la Commission municipale du Québec, qui agira comme président;

— madame Marie Auger, conseillère à la Ville de Victoriaville;

— monsieur Jean Lajoie, ancien maire de la Municipalité de Pointe-au-Pic;

— un membre désigné par le ministre des Affaires municipales, pouvant être différent pour chaque audience de la Commission, et provenant de la région où a lieu l'audience;

— monsieur Alain Simard, professionnel au ministère des Affaires municipales, qui agira comme secrétaire;

QUE madame Danielle Cossette, urbaniste au ministère des Affaires municipales, agisse comme personne ressource auprès de la commission;

QUE cette commission de consultation sur le regroupement municipal ait pour mandat:

— de tenir des audiences publiques afin d'entendre les personnes intéressées et d'analyser les mémoires présentés par les municipalités, les organismes et les individus qui souhaitent faire valoir leur point de vue sur la politique de consolidation des communautés locales;

— d'élaborer et de soumettre au ministre des Affaires municipales des recommandations sur le regroupement municipal qui tiennent compte notamment des préoccupations, des priorités et des besoins exprimés lors des audiences publiques et contenus dans les mémoires déposés;

QUE madame Marie Auger, monsieur Jean Lajoie, ainsi que tout autre membre désigné par le ministre ne faisant pas partie de la fonction publique québécoise, soient rémunérés et remboursés de leurs frais de voyage et de séjour selon les modalités arrêtées par le ministre des Affaires municipales en conformité avec les politiques gouvernementales.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

26256

Gouvernement du Québec

## **Décret 1100-96, 4 septembre 1996**

CONCERNANT la nomination du vice-président et d'un régisseur additionnel à la Régie des télécommunications

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur la Régie des télécommunications (L.R.Q., c. R-8.01) stipule que la Régie des télécommunications se compose de trois régisseurs, dont un président et un vice-président, nommés pour une période déterminée d'au plus cinq ans par le gouvernement qui fixe leur traitement et leurs autres conditions de travail;

ATTENDU QUE l'article 7 de cette loi énonce qu'à la demande du président, le gouvernement peut nommer, pour la période qu'il détermine, deux régisseurs additionnels pour la bonne expédition des affaires et déterminer leur traitement et leurs autres conditions de travail;